



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords de 8 immeubles de la commune d'Orthez
protégés au titre des monuments historiques, listés ci-dessous :**

- Ancien couvent de la Visitation
- Église Saint-Pierre
- Hôtel de « la Belle Hôtesse »
- Hôtel de la Lune
- Maison dite de « Jeanne d'Albret »
- Temple protestant
- Vestiges du château Moncade
- Vieux pont

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal en date du 26 septembre 2022 ;

VU la saisine de l'architecte des bâtiments de France, par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, en date du 20 novembre 2023, afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords ;

VU le projet de périmètre délimité des abords des 8 immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques de la commune d'Orthez :

- Ancien couvent de la Visitation, inscrit par arrêté du 28 novembre 2002
- Église Saint-Pierre, classée par arrêté du 23 mars 2012
- Hôtel de « la Belle Hôtesse », inscrit par arrêté du 12 juillet 1973
- Hôtel de la Lune, inscrit par arrêté du 3 juillet 2007
- Maison dite de « Jeanne d'Albret », dont la maison, à l'exception des parties classées, est inscrite par arrêté du 16 mai 1929 et dont l'escalier à vis de la tourelle octogonale et les façades et toitures des bâtiments Nord et Est et du pigeonnier sont classés par arrêté du 30 octobre 1974
- Temple protestant, classé par arrêté du 25 avril 2012
- Vestiges du château Moncade, dont le donjon, dit Tour de Moncade est classé par liste de 1840, et dont la motte féodale avec les vestiges du logis, et à partir de la motte vers l'extérieur du château, l'enceinte talutée surmontant les douves appareillées, la deuxième enceinte, la fausse braie ainsi que le sol et le sous-sol archéologique du château sont classés par arrêté du 17 février 1995
- Vieux pont, classé par arrêté du 21 janvier 1942 ;

VU le porter à connaissance du préfet des Pyrénées-Atlantiques, en date du 20 décembre 2024, informant la communauté de communes de Lacq-Orthez du projet de périmètre délimité des abords de 8 monuments historiques ;

VU la consultation, par la communauté de communes de Lacq-Orthez, de la commune d'Orthez, membre de la communauté de communes précitée, en date du 24 février 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez du 27 janvier 2025 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de 8 monuments historiques précités ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 11 février 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 18 août 2025 au 26 septembre 2025 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de création du périmètre de protection autour de 8 monuments historiques ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 octobre 2025 ;

VU la consultation par le commissaire enquêteur des propriétaires des 8 monuments historiques ;

VU la consultation, par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, de l'architecte des bâtiments de France en date du 14 novembre 2025, et l'accord de ce dernier formulé le 14 janvier 2026, sur le périmètre délimité des abords précité ;

VU la consultation, par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 14 novembre 2025, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2025 sur le périmètre délimité des abords précité ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous, situés sur la commune d'Orthez, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé continu bleu y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

- Ancien couvent de la Visitation, inscrit par arrêté du 28 novembre 2002
- Église Saint-Pierre, classée par arrêté du 23 mars 2012
- Hôtel de « la Belle Hôtesse », inscrit par arrêté du 12 juillet 1973
- Hôtel de la Lune, inscrit par arrêté du 3 juillet 2007
- Maison dite de « Jeanné d'Albret », dont la maison, à l'exception des parties classées, est inscrite par arrêté du 16 mai 1929 et dont l'escalier à vis de la tourelle octogonale et les façades et toitures des bâtiments Nord et Est et du pigeonnier sont classés par arrêté du 30 octobre 1974
- Temple protestant, classé par arrêté du 25 avril 2012
- Vestiges du château Moncade, dont le donjon, dit Tour de Moncade est classé par liste de 1840, et dont la motte féodale avec les vestiges du logis, et à partir de la motte vers l'extérieur du château, l'enceinte talutée surmontant les douves appareillées, la deuxième enceinte, la fausse braie ainsi que le sol et le sous-sol archéologique du château sont classés par arrêté du 17 février 1995
- Vieux pont, classé par arrêté du 21 janvier 1942.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords des 8 monuments historiques précités, situés à Orthez, pourra être consulté au siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez et en mairie d'Orthez.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques et affiché au siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez et en mairie d'Orthez durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le

tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 9 MARS 2026

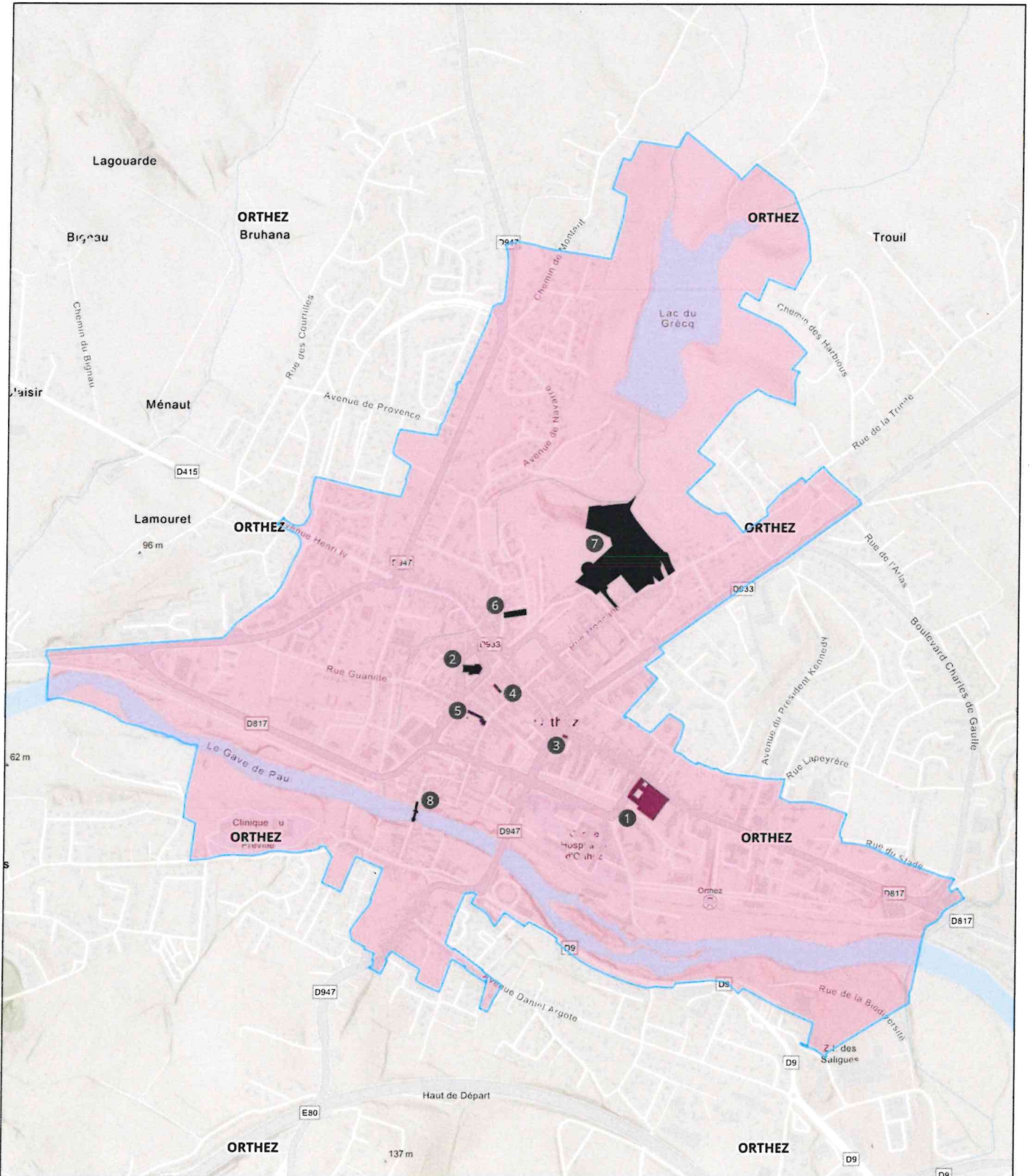
Pour le Préfet et par délégation

Maylis DESCAZEAUX
Directrice régionale des affaires
culturelles de Nouvelle-Aquitaine

Orthez

Périmètre Délimité des Abords commun à :

1. Ancien couvent de la Visitation
2. Eglise Saint-Pierre
3. Hôtel de « la Belle Hôtesse »
4. Hôtel de la Lune
5. Maison dite de « Jeanne d'Albret »
6. Temple protestant
7. Vestiges du château Moncade
8. Vieux pont



Immeubles classés ou inscrits (surfaces)

- Classé
- Partiellement classé – inscrit
- Inscrit
- Partiellement inscrit

SUP AC1

- Périmètre Délimité des Abords

1:13 000

